

## Compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 30 septembre 2021 à 18h30

Lieu : Salle des fêtes de Crançot – Hauteroche

<p><b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC</p> <p><b>BLETTERANS</b> : /</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : François Jacquenod (suppléant)</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : Jérémy PANOUILLOT</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Joël MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE (<i>ayant reçu procuration de Stéphane LAMBERGER Bletterans</i>), Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : /</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : /</p> <p><b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLÉNADEL</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : /</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joël PAGET</p> <p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT (<i>ayant reçu procuration de Quentin PAROISSE Fontainebrux</i>)</p>	<p><b>LAVIGNY</b> : Éric CHAUVIN</p> <p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE VERNOIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : /</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> : /</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>RYE</b> : /</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Hervé PERRODIN (<i>ayant reçu procuration de Bernard JOLY</i>)</p> <p><b>SERGENAUX</b> : /</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Yves JOLY</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	---

**TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Quentin PAROISSE (Fontainebrux), Bernard JOLY (Sellières).

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Dominique MONGIN-BAUDOIN - Christian BRUCHON (Arlay), Valérie FAIVRE - Dominique MEAN - Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille), Pierre CHANOIS (Chêne sec), Serge GREVY (Chemenot), Joël SOTRET (Cosges), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-François MICHEL - Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Jean BACHELEY (Sergenaux), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Pascal BOUVIER (Villevieux).

**Secrétaire de séance** : Eddy LACROIX

Présence de Madame Danielle BRULEBOIS, députée, conseillère départementale et de Monsieur Philippe ANTOINE, conseiller départemental.

Excuse de Monsieur Dominique Chalumeaux, conseiller départemental du canton de Poligny.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT) :  
Eddy Lacroix

Présentation de l'application intramuros

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

### **Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau**

#### ***Bureau communautaire du 21 juillet 2021***

- **Jeunes agriculteurs - concours de labour départemental : soutien financier année 2021**  
= approuvé à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 2 800€
- **Service Partagé : recrutement d'une secrétaire à la mairie de Vincent-Froideville** =  
approuvé à l'unanimité pour lancer le recrutement d'un adjoint administratif
- **Fonds régional des territoires : attribution des subventions aux entreprises** = approuvé  
à l'unanimité l'attribution d'une aide à la boulangerie-pâtisserie à Sellières pour l'achat d'une  
enrobeuse chocolat, en remplacement de l'actuelle, hors service, pour un montant de  
5 000€ (montant 17 800€).
- **Le Jura de Ferme en Ferme 2021 : demande de soutien financier** = approuvé à l'unanimité  
pour l'octroi d'une subvention de 4 000€ maximum
- **Pelouses sèches des communaux de Bonnefontaine : soutien financier 2020-2021** =  
approuvé à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 1 828.47€
- **Association Tremplin Zik : renouvellement de la convention de partenariat** = approuvé à  
l'unanimité pour le renouvellement de la convention de partenariat 2021-2023 pour  
Tremplin Zik Assoc

#### ***Bureau communautaire du 30 août 2021***

- **Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et maintenance** = décidé à  
l'unanimité d'attribuer le marché « acquisition d'un logiciel de gestion des RH et  
maintenance » à l'éditeur JVS Mairistem (51 013 Chalon sur Champagne) pour un montant  
de 44 136.80€ht, soit 52 964.16€ ttc.
- **Fonds régional des territoires : attribution des subventions aux entreprises** = approuvé

à l'unanimité d'octroyer une aide individuelle d'un montant de 5 000€ à L. Paysan TP pour l'achat d'une pelleteuse (montant éligible 73 000€).

#### ***Bureau communautaire du 20 septembre 2021***

- **Fonds régional des territoires : attribution des subventions aux entreprises** = approuvé à l'unanimité l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 4 242.69€ à Aménagement paysager à Arlay pour l'achat d'un microtracteur avec équipements (montant éligible de 14 142.30€)
- **Travaux ELAN JARDIN : attribution des lots aux entreprises** = décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise PAGET pour le LOT N°4 MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES, pour un montant de 19 915,09 €HT et l'entreprise DME pour le LOT N°6 TRAVAUX D'ELECTRICITE, pour un montant de 22 841,88 €HT, de déclarer inacceptables au sens du code de la commande publique, les offres des entreprises GCBAT (Domblans) pour le LOT N°2 TRAVAUX DE MACONNERIE – FACADES et PERNIN (St Martin en Bresse), et MONAMY (Bletterans) pour le LOT N°3 TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE et donner délégation au Président pour négocier avec l'ADLCA (Bletterans) concernant son offre sur le LOT N° 9 TRAVAUX DE CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX (lot réservé aux entreprises d'insertion).
- **Partenariat économique - Initiative Jura : renouvellement de la convention** = approuvé le renouvellement de la convention de partenariat économique avec l'association Initiatives Jura pour l'année 2020, pour un montant de 8 400€ maximum.

#### **Délégation accordée par le conseil communautaire au Président**

- **Consultation nettoyage de vitres** : attribué à l'entreprise BUCHAILLOT

### **Administration générale**

#### **1. Règlement intérieur et mise à jour des délégations du conseil communautaire au Bureau et Président**

Lors du dernier conseil communautaire en date du 29 juin, ce sujet a été présenté et le Président a proposé de reporter l'adoption du règlement au prochain conseil communautaire au mois de septembre 2021.

Le groupe de travail relatif au règlement intérieur propose que le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de règlement intérieur qui a été proposé et qui précise le rôle et l'articulation des différentes instances entre elles ;
- **VALIDE** une mise à jour des délégations du conseil communautaire vers le Bureau d'une part et vers le Président d'autre part ;

## Le règlement intérieur de la CCBHS

Dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation selon les articles L.5211-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement doit porter uniquement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

*Une délibération est proposée afin de délibérer et d'adopter le projet de règlement intérieur de la CCBHS (Cf. 1.1. Projet de règlement intérieur de la CCBHS).*

### ***Délibération n° 2021-079***

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**ADOpte** le projet de règlement intérieur tel qu'il figure en document annexe ;

**PREND NOTE** que le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

## Mise à jour des délégations du conseil communautaire vers le Bureau d'une part et vers le Président d'autre part

Par délibérations n°2020-052 et n°2020-053, le conseil communautaire a donné des délégations au bureau et au Président. Toutefois, ces délibérations précisent que *de nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.*

Le groupe de travail relatif au règlement intérieur a travaillé sur la mise à jour des délégations.

*Deux délibérations sont proposées pour acter la mise à jour des délégations confiées par le conseil communautaire au bureau et au président (Cf. 1.2. Projet de mise à jour des délégations du conseil*

*communautaire au bureau et 1.3. Projet de mise à jour des délégations du conseil communautaire au Président)*

**Délibération n°2021-080**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉLEGUE** au Président :

➤ **Commande publique**

- De lancer toute consultation, y compris pour les projets dont les crédits ne sont pas inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance,
- D'approuver les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

➤ **Finances**

- De créer, amender et fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€.
- De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 600 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Le cas échéant, encaisser au nom de la Communauté de Communes les indemnités versées dans le cadre d'un sinistre ou d'un litige par nos assurances.

➤ **Patrimoine**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

➤ **Action en justice**

- D'engager au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives.  
Cette compétence s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes,

- À signer les actes de contentieux et notamment les constats d'huissiers et à engager les crédits budgétaires correspondants.
- **Gestion des ressources humaines**
  - De réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt maladie, d'un congé maternité, surcroît d'activité et/ou en CDD sous forme de vacations horaires
  - De signer des conventions de stage et la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum d'un 1/3 du SMIC,
  - D'effectuer ponctuellement des embauches en Contrat à Durée Déterminée sous forme de vacations horaires,
  - D'accueillir les volontaires en service civique et d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention de l'agrément.
- **Divers**
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€ ;
  - De signer toute convention de mutualisation avec ses communes membres, le CIAS les syndicats, les associations.
- **DIT** que les décisions correspondantes à cette délégation seront assurées personnellement par le Président ou en cas d'empêchement par la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération n° 2021-081***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉLEGUE** au bureau communautaire :
  - **Finances**
    - Admettre en non-valeurs sur proposition de la Trésorerie
    - Procéder à l'ajustement du plan de financement dans la limite du budget
    - Attribuer des fonds de concours nécessaires à l'exercice des compétences de la CCBHS
  - **Relations avec les usagers**

- Tarifs des services : Préciser, amender les modalités d'application des tarifs, déterminer les exonérations
- Régler les litiges, proposer les avoirs pour un montant inférieur à 1 000 €
- **Commandes publiques**
- Engager les crédits, signer les marchés / commandes 40 001 et 100 000 € HT et leurs avenants éventuels,
- **Partenariats**
- Renouveler des conventions de partenariats, dans les mêmes termes, pour un montant-inférieur ou égal à 15 000€
- Attribuer les subventions aux associations
- Emettre un avis sur les demandes d'adhésion d'un tiers à un organisme dont on est adhérent sans impact financier
- Adhérer à des structures partenaires pour un montant maximum de 3000 € par adhésion annuelle.
- **Ressources humaines**
- Modifier les postes des pôles de la CCBHS existants uniquement dû aux évolutions de carrière
- Créer et modifier les postes du service partagé uniquement à la demande des communes et syndicats du territoire.
- **Avis sur les plans locaux d'urbanisme**
- Pour retenir les entreprises attributaires de chaque lot, après avis de la CAM pour le projet d'extension et de rénovation du laboratoire Elan Jardin ;
- **PREND NOTE** que le Bureau communautaire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations ;
- **PREND NOTE** que Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. CLECT : présentation du rapport relatif à la compétence périscolaire**

Deux réunions de la CLECT se sont déroulées les 26 avril et 22 juin derniers afin d'étudier les derniers chiffres concernant l'exercice de la compétence périscolaire, issus de l'année 2019.

Lors de ces réunions, les membres de la CLECT ont très majoritairement acté la prise en compte des sommes relatives à l'exercice de la compétence périscolaire durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 proratisées sur une période de 36 semaines correspondant à la durée d'ouverture des accueils périscolaires sur un an.

Il a donc été demandé à tous les représentants des communes de bien vouloir faire part de leurs réflexions et de transmettre les éléments permettant de valider définitivement les dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence périscolaire sur l'année 2019.

Les services de la CCBHS ainsi que la présidente de la CLECT ont réalisé des entretiens ou des échanges d'informations écrites avec les maires des communes de Villevieux, Quintigny, Arlay, Bletterans, Ruffey-sur-Seille et Chapelle-Voland.

A l'issue de ces réunions et après discussion sur les chiffres présentés, un accord a été obtenu afin d'arrêter des dépenses ou des recettes conformes à la réalité de l'année 2019.

Cela a permis d'affiner certaines dépenses qui pouvaient ne pas être totalement dédiées à la compétence périscolaire ou à l'année 2019. Cela a pu également permettre d'ajouter des recettes qui n'avaient pas été rattachées à l'année 2019 du fait d'un retard d'encaissement.

Concernant toutes les autres collectivités et syndicats, les chiffres présentés en juin dernier n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Ils ont été maintenus tels quels dans le rapport annexé à la présente note.

*Une délibération est proposée pour valider le rapport CLECT (Cf. 2. Rapport relatif à la compétence périscolaire)*

#### **Délibération n° 2021-082**

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 contenant les éléments définitifs pour évaluer les charges transférées de fonctionnement au titre de la compétence périscolaire ci-joint ;
- **PREND NOTE** que les communes concernées directement par le transfert de la compétence périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 devront, expressément, valider ce rapport définitif dans le cadre d'une délibération concordante avec celle prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;
- **PREND NOTE** qu'en cas de délibération rejetant cette procédure dérogatoire, devra être appliquée la méthode d'évaluation de droit commun prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En conséquence de quoi, il sera ajouté au montant d'attribution de compensation de la commune, les sommes relatives au transfert des biens immobiliers et du personnel administratif telle qu'elles figurent pour chaque commune dans le tableau page 90 du rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 validé par la CLECT le 19 septembre 2019.



### 3. Convention de financement de la part communale du SDIS

Les Services d'incendie et de Secours (SDIS) sont financés par les contributions du Département et des communes du territoire selon des règles de calculs comprenant plusieurs indicateurs tels que le nombre d'habitants, la présence ou non de services de secours sur le territoire, le potentiel fiscal et/ou financier de chaque commune... Ces éléments expliquent que la contribution par habitant est différente d'un territoire à l'autre et notamment d'une commune à l'autre sur un même EPCI.

Sur le département du Jura, seules les communautés de communes « Station des Rousses » et « Bresse Haute Seille » n'ont à ce jour pas transféré le versement de cette contribution de leurs communes membres vers leur EPCI ;

Dans un souci de bonne administration et de simplification administrative tant pour les communes que pour le SDIS, le 8 octobre 2021, la CCBHS a pris la compétence « versement des contributions au budget du SDIS » tel qu'il est prévu par l'article L1424-35 du CGCT.

Suite à ce transfert de compétence, il est nécessaire que chacune des communes du territoire participe à la contribution du budget au SDIS en versant à la CCBHS le montant que chacune d'entre a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS (*Cf. 3.1. Contribution des communes au budget SDIS*).

*Une délibération est proposée pour approuver la convention de participation à la contribution au budget du SDIS (Cf. 3.2. Projet de convention de participation à la contribution du SDIS).*

#### *Délibération n° 2021-083*

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 43 POUR et 1 ABSTENTION des votants :

- **VALIDE** le projet de convention de participation à la contribution du SDIS ;
- **PREND NOTE** que le montant de la contribution est celui que la commune a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS tel qu'il figure dans le tableau récapitulatif joint à la convention ;
- **PREND NOTE** que la contribution sera versée en une seule fois, chaque année, à la CCBHS et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention ;
- **PREND NOTE** que la présente convention est applicable annuellement jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prendra fin en cas de modification des critères de calculs de la cotisation pour le territoire.

#### 4. Locaux administratifs à Bletterans : contrat de bail

Les services de la CCBHS se sont réorganisés afin d'améliorer leur fonctionnement, de donner plus d'espace à chaque poste de travail et de réserver des espaces pour des salles de réunions.

C'est pourquoi, l'ensemble des services du pôle enfance jeunesse/petite enfance, situé précédemment rue des Granges, à Bletterans ainsi que les chargés de mission situés à Voiteur se sont installés début juillet dans les locaux de l'ancienne trésorerie, place d'Orion, toujours à Bletterans.

Aujourd'hui afin d'officialiser cette nouvelle occupation des bureaux administratifs de la CCBHS, il est nécessaire de mettre fin au bail de location précédent relatif à la rue des Granges et d'y substituer celui concernant la location du bâtiment de l'ancienne trésorerie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Cf. 4. Contrat de Bail – CCBHS – Place Orion).

Le nouveau bâtiment d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> et disposant d'une dizaine de bureaux ou pièces, de locaux de rangement et de locaux techniques, permet d'accueillir une quinzaine de salariés ainsi qu'un espace « bureau partagé » notamment pour accueillir Monsieur le conseiller aux territoires (DGFIP). Une salle de réunion (d'environ 8 places) ainsi qu'un espace cuisine et convivialité complètent le dispositif.

Il est proposé une location pour 3 ans jusqu'au 30 juin 2024, compte tenu du projet d'acquisition d'un nouveau siège dans les locaux de l'actuelle maison de santé.

Le montant de la location est de 11 030,71 € hors charges (contre 6 084 € rue des Granges pour une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>). Les charges (chauffage, gaz et électricité) sont évaluées à environ 5 000 € par an (contre environ 1 500 € rue des Granges auxquels s'ajouterait une quote-part des dépenses du site de Voiteur).

*Je vous remercie donc de bien vouloir délibérer afin :*

- *D'autoriser le Président à dénoncer le bail des locaux de la rue des Granges à Bletterans,*
- *D'autoriser le Président à signer avec Monsieur le maire de la commune de Bletterans, le nouveau bail de location des locaux situés 2 place d'Orion à Bletterans, pour un loyer annuel, hors charge, de 11 030,71 €*
- *D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à l'occupation de ces locaux.*

#### **Délibération n° 2021-084**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à dénoncer le bail des locaux de la rue des Granges à Bletterans,
- **AUTORISE** le Président à signer avec M. le Maire de la commune de Bletterans, le nouveau bail de location des locaux situés 2 place d'Orion à Bletterans, pour un loyer annuel, hors charge de 11 030,71 € ;

- **PREND NOTE** que le présent contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans, qui commence à courir le 1er juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document nécessaire à l'occupation de ces locaux.

## 5. **Modifications au tableau des effectifs**

### a. **Espace France Service : autorisation de recrutement**

Par délibération n°2020-008 en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'une Maison France Service à Sellières ainsi qu'une agence postale intercommunale.

La Communauté de communes crée un Espace France Services qui a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples dont les services postaux. Elle permet au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, relais des administrations et services au public : social, emploi, vieillesse, famille, handicap, etc.

Dans ce cadre, il convient de recruter 2 personnes à raison de 24 heures hebdomadaires.

*Une délibération est proposée afin d'autoriser le recrutement de deux agents à 24h hebdomadaires, soit 1.38 ETP.*

#### *Délibération n°2021-085*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le président à recruter deux agents d'accueil pour l'Espace France Service et l'agence postale intercommunale de Sellières à raison de 24 heures hebdomadaires chacun ;
- **PRECISE** que les ouvertures de poste se feront dans un second temps ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### b. **Ouverture d'un poste de technicien voirie**

Suite à la demande du service voirie de recruter un technicien voirie et suite à la validation de ce recrutement lors de l'adoption du budget 2021, un agent a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au grade de technicien.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2021	01/09/2021	31/08/2021	01/09/2021
Technicien	1	2	1	2

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 126 agents soit 93.21 ETP

Total agents non permanents : 6 agents soit 2.00 ETP

**Total : 132 agents soit 95.21 ETP**

**TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 127 agents soit 94.21 ETP

Total agents non permanents : 6 agents soit 2.00 ETP

**Total : 133 agents soit 96.21 ETP**

**Différence : + 1 agent / + 1 ETP**

*Une délibération est proposée afin d'ouvrir un poste de technicien à compter du 01/09/2021.*

***Delibération n°2021-086***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste de technicien à raison de 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**c. Ouverture d'un poste d'animateur secteur jeune**

Au sein du pôle Enfance Jeunesse, un service secteur jeune est mis en place. Il est composé de 1 ETP, comme proposé et financé par la CAF

Lors du conseil du 29/06/2021, le conseil communautaire a validé le recrutement de 2 agents affectés de la façon suivante :

- Responsable secteur jeune : 60% affecté au secteur jeune et 40% affecté au périscolaire
- Animateur secteur jeune : 40% affecté au secteur jeune et 60% affecté au périscolaire

Pour l'un, le recrutement est fait et le second est à venir.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2021	01/09/2021	31/08/2021	01/09/2021
Adjoint d'anim	42	44	28.66	30.66

Au vu des besoins en lingerie à l'EHPAD à Bletterans, une convention de MAD de personnel entre la CCBHS (service Enfance Jeunesse) et l'EHPAD a été rédigée. Un agent du pôle Enfance Jeunesse a été affecté à l'EHPAD depuis juin 2021. Cet agent était payé en heures complémentaires. Etant donné que ce besoin est permanent, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné pour 20 heures hebdomadaires au sein de l'EHPAD et 3.5 heures hebdomadaires annualisées au sein du pôle Enfance Jeunesse soit un total de 23.5 heures hebdomadaires. Les 20 heures seront facturées au CIAS.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/09/2021	01/10/2021	30/09/2021	01/10/2021
Adjoint technique	33	33	21.44	21.86

**TOTAL AU 31/08/2021 :**

*Total agents permanents : 127 agents soit 94.21 ETP*

*Total agents non permanents : 6 agents soit 2.00 ETP*

***Total : 133 agents soit 96.21 ETP***

**TOTAL AU 01/10/2021:**

*Total agents permanents : 129 agents soit 96.63 ETP*

*Total agents non permanents : 6 agents soit 2.00 ETP*

***Total : 135 agents soit 98.63 ETP***

***Différence : + 2 agents / + 2.42 ETP***

*Une délibération est proposée afin d'ouvrir et fermer les postes à compter du 01/09/2021*

*Délibération n° 2021-087*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir deux postes d'adjoint d'animation à raison de 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 9h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 23.5h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**6. Conseiller numérique : convention de mise à disposition entre la CCBHS et l'association « Fablab Bresse du Jura Made In Iki »**

Lors du conseil communautaire du 29 juin dernier, une délibération a été prise à l'unanimité afin de mettre en œuvre le transfert de la compétence « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

C'est dans ce contexte qu'aujourd'hui il vous est proposé de répondre, en partenariat avec l'association « Fablab Bresse du Jura Made In Iki », à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat visant à recruter un conseiller numérique à temps plein, ayant pour mission première l'animation et la médiation dans le domaine des usages des outils numériques. En effet, un grand nombre d'habitants et d'acteurs socio-économiques du territoire Bresse Haute Seille rencontrent des difficultés ou sont dans l'incapacité d'accéder à Internet et à maîtriser les outils informatiques : ils sont en situation d'exclusion numérique.

Recrutée pour 18 mois, en CDD par l'association, le conseiller numérique sera mis à disposition de la CCBHS 4 jours par semaine afin de se déplacer sur tout le territoire et faire bénéficier de ses connaissances aux habitants et acteurs du territoire, notamment via les espaces France Service et les médiathèques de la CCBHS. Le financement de ce poste est intégralement couvert par l'aide de l'Etat soit une somme de 32 000 € pour les 18 mois. Seuls les frais administratifs et l'équipement de conseiller numérique seront à la charge de la CCBHS. Il est à noter que la personne recrutée devra suivre une formation dès son embauche d'une durée maximale de 400 heures.

Afin d'organiser ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition et de fonctionnement entre l'association et la CCBHS. Cette convention (en cours de rédaction) prévoira :

- Les modalités de mise à disposition du conseiller numérique (horaires, lieux de travail, matériels mis à disposition, rôle de l'association employeur et de la CCBHS, etc.) ;
- La prise en charge par la CCBHS des frais administratifs de gestion supportés par la commune d'un montant maximum de 500 € pour 18 mois ainsi que des éventuels frais de repas ou de mission ;
- La mise à disposition par la CCBHS d'un véhicule dédié, d'un ordinateur et d'un téléphone portable, éventuellement d'une tablette numérique lors de ses animations auprès du public.

Dans le cadre de l'axe 3 de son plan de transformation numérique des collectivités territoriales, l'Etat pourra subventionner l'acquisition de ce matériel informatique dès lors que celui-ci profitera au public accompagné.

C'est pourquoi, je vous propose également de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une subvention maximale sur cet équipement informatique (pour information, le budget d'équipement informatique sera d'environ 1 500 €).

*Une délibération est proposée afin :*

- *De valider le principe d'une mise à disposition d'un conseiller numérique par l'association « Fablab Bresse du Jura Made In Iki » auprès des services de la CCBHS pour un maximum de 0,8 ETP (4 jours par semaine) ;*
- *D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement prévue entre la CCBHS et le « Fablab Bresse du Jura Made In Iki » ;*
- *D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture du Jura) dans le cadre du plan de transformation numérique des collectivités territoriales, afin de participer au financement de l'acquisition du matériel informatique.*

*Délibération n° 2021-088*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition d'un conseiller numérique par l'association « Fablab Bresse du Jura Made In Iki » auprès des services de la CCBHS pour un maximum de 0,8 ETP (4 jours par semaine) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement prévue entre la CCBHS et le « Fablab Bresse du Jura Made In Iki » ;
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture du Jura) dans le cadre du plan de transformation numérique des collectivités territoriales, afin de participer au financement de l'acquisition du matériel informatique ;

## 7. Volontaire Territorial en administration : appel à projet de l'Etat

Conçu dans le cadre de l'Agenda rural gouvernemental et annoncé dans le cadre du comité interministériel aux ruralités de novembre 2020, les Volontaires Territoriaux en Administration (VTA) sont destinés à conforter la capacité d'ingénierie des territoires ruraux. Ils peuvent être recrutés par un EPCI, une commune, un pays ou par une association qui exerce une mission pour des collectivités (associations d'élus ruraux par exemple). Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans qui peuvent attester d'un niveau de diplôme au moins Bac +2, notamment dans le domaine du droit public, de la conduite de projet ou encore du développement et de l'aménagement du territoire. L'objectif est que la structure puisse accueillir le jeune dans de bonnes conditions d'encadrement et que la mission bénéficie effectivement aux collectivités rurales, pour apporter un soutien en ingénierie à des territoires ruraux.

Dans le cas de la CCBHS, le poste serait ouvert sur une période de 12 mois et bénéficierait d'une subvention de 15 000 €. La mission principale de l'agent recruté portera sur l'accompagnement des chargés de missions dans les projets transversaux en rapport avec le CRTE signé dans le cadre du Pays lédonien. Il pourra dans ce cadre travailler sur la mise en œuvre du plan de paysage, le déploiement de la Convention Territoriale Globale ou encore participer au suivi du Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME et le Pays lédonien.

Afin de répondre à cette opportunité, il est nécessaire de suivre la procédure ci-dessous décrite :

- Définition de la mission et envoi d'une proposition de fiche de poste (en cours) ;
- Validation de l'offre par l'ANCT (vérification qu'elle correspond à l'esprit du dispositif) ;
- Diffusion de l'offre sur une plateforme ouverte aux candidats. Elle est alors visible par les candidats qui peuvent postuler en déposant un CV et une lettre de mission ;
- Recrutement du candidat (modalités choisies par le recruteur).

*Une délibération est proposée afin de*

- *Autoriser la création de ce poste en CDD pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration (VTA) »*
- *Déposer une demande de financement auprès de la Préfecture du Jura d'un montant de 15 000 €*
- *Autoriser le Président à signer la charte du VTA, le contrat de travail ainsi que tous documents nécessaires à ce recrutement*
- *Autoriser le Président à lancer le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif VTA*

**Délibération n° 2021-089**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer un poste en CDD pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration (VTA) » ;



-**AUTORISE** le dépôt d'une demande de financement auprès de la Préfecture du Jura d'un montant de 15 000 € ;

-**AUTORISE** le Président à signer la charte du VTA, le contrat de travail ainsi que tous documents nécessaires à ce recrutement ;

-**AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif VTA.

## Environnement, mobilité et transition énergétique

### 8. Démarche Grand Site de France : création d'une entente

Une Opération Grand Site (dénommée ci-après « OGS ») est engagée depuis le 18 septembre 2018 sur un territoire élargi couvrant 55 km<sup>2</sup> répartis sur 12 communes rattachées à deux EPCI : la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Depuis le démarrage de la démarche, seule la CCBHS en a été l'initiatrice et le contact avec les services de l'État et le Réseau des Grands Sites de France.

Le territoire concerné, doté de projets de territoire, des plans de gestion des deux sites classés principaux du Vignoble du Château-Chalon et de Baume-les-Messieurs et d'un document d'objectifs Natura 2000, doit désormais travailler à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action propre à son périmètre élargi et qui devra être approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Les membres du comité de pilotage instauré pour suivre cette démarche Grand Site de France, s'accordent sur la nécessité pour la CCBHS et ECLA de travailler ensemble sur un cœur de programme, mettant en valeur chaque entité propre tout en les reliant pour répondre aux enjeux liés au maintien des paysages, à la transition écologique, à l'accueil des visiteurs et au traitement des points noirs paysagers subsistants.

Ce projet doit être perçu comme un levier pour améliorer le cadre de vie des habitants de ce territoire ainsi que la qualité de l'accueil, allonger la durée de la saison touristique et donc contribuer à l'économie locale dans le respect des atouts du Site.

Pour cela, une entente au regard de l'article L.5221-1 du CGCT peut-être créée entre les deux EPCI concernés par la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura ».

Les membres du comité de pilotage, rassemblés le 25 juin 2021, ont validé cette proposition et ont nommé la CCBHS comme EPCI gestionnaire et coordonnateur de la démarche.

*Une délibération est proposée pour autoriser la création d'une entente entre la CCBHS et ECLA au regard de l'article L.5221-1 du CGCT*

*Délibération n° 2021-090*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable à la création d'une entente au sens de l'article L.5221-1 du CGCT entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération.

#### **9. Démarche Grand site de France : convention de gouvernance CCBHS/ECLA 2021-2024 et convention d'application annuelle 2022**

Si les membres du conseil communautaire approuvent la création d'une entente au regard de l'article L.5221-1 du CGCT, une convention de gouvernance sera proposée pour définir la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les deux EPCI concernés par la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura ».

Les membres du comité de pilotage, rassemblés le 25 juin 2021, ont validé cette proposition et ont nommé la CCBHS comme EPCI gestionnaire et coordonnateur de la démarche. La répartition financière pour les missions d'animation, de coordination et pour les actions communes menées à 100% sur l'ensemble du périmètre Grand Site de France en projet serait la suivante : CCBHS 90% / ECLA 10%.

Ces éléments ont été présentés aux communes du périmètre Grand Site de France en projet afin qu'elles puissent donner un avis sur le projet de convention de gouvernance.

En ce qui concerne les projets d'animation et d'actions communes aux deux EPCI, la convention de gouvernance à l'article 6 stipule « *chaque année, lors de la définition de la programmation N+1, les EPCI définiront les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet. Pour ce faire, une convention d'application annuelle pourra être élaborée en fin d'année N pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année N+1* ».

*Une délibération est proposée pour valider le contenu de la convention de gouvernance (Cf. 9.1. Projet convention de gouvernance 2021-2024) et le contenu de la convention d'application annuelle (Cf. 9.2. Projet convention d'application annuelle).*

*Il est proposé également d'entériner la proposition du comité de pilotage d'élire Arnaud RICHARD, vice-président à l'environnement, la mobilité et la transition énergétique comme référent pour le suivi de la mise en œuvre de la convention de gouvernance, avec le soutien de Christian VUILLAUME, vice-président à l'accueil et au développement touristique et maire de Château-Chalon.*

#### ***Délibération n° 2021-091***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 43 POUR et 1 ABSTENTION des votants :

- **VALIDE** le projet de convention de gouvernance entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour la période 2021-2024 ci-joint ;
- **VALIDE** le modèle de convention d'application annuelle de la convention de gouvernance ci-joint ;
- **PREND NOTE** que chaque EPCI participe financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site, ainsi qu'à la réalisation des actions mutualisées, au prorata de la clé de répartition définie comme suit :
  - Communauté de communes Bresse Haute Seille : 90%
  - Espace Communautaire Lons Agglomération : 10%
- **PROPOSE** Arnaud RICHARD, vice-président à l'environnement, la mobilité et la transition énergétique, comme référent pour le suivi de la mise en œuvre de la convention de gouvernance, avec le soutien de Christian VUILLAUME, vice-président à l'accueil et au développement touristique et Maire de Château-Chalon ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

## Développement culturel

### 10. Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) : convention de partenariat

Lors du conseil communautaire du 6 septembre 2018, en délibération n°2018-066, les membres du conseil communautaire ont approuvé la convention CTEAC en co-financement avec la DRAC.

Le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle » constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elles

favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les « conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle » ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

Conformément à la directive nationale d'orientation et au dispositif de « parcours d'éducation artistique et culturelle », l'État accompagne les collectivités territoriales les plus éloignées de la culture, notamment en zones rurales, péri-urbaines ou sensibles dans la mise en place de politique d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les deux opérateurs, validés par la DRAC Bourgogne Franche-Comté et opérateurs depuis le début du projet sont : l'association Promodegel (Moulin de Brainans) et l'association l'InStand'Art.

Financièrement, pour l'année 2021 :

- L'État attribue à chaque opérateur culturel, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 7 500 €, pour un total de 15 000 € soit : 7 500 € pour « L'InStand'Art » et 7 500 € pour « Promodegel ».
- La Communauté de communes Bresse Haute Seille attribue une subvention pour l'année 2021/2022 de 7 500 €, pour un total de 15 000 € soit : 7 500 € pour « L'InStand'Art » et 7 500 € pour « Promodegel » et mobilise ses ressources humaines internes. Elle met par ailleurs à disposition des opérateurs l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

Pour les années suivantes :

- L'État attribuera une subvention qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
- La Communauté de communes Bresse Haute Seille versera une subvention au titre du présent projet aux partenaires culturels à hauteur de 15 000 € soit 7 500 € à chacun par période de 12 mois, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.
- Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

*Une délibération est proposée afin de valider la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 15 000 € par an (Cf. 10.1. Projet CTEAC Bresse Haute Seille et 10.2 Préprojet CTEAC des opérateurs).*

## Délibération n° 2021-092

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet de convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle pour 2021 – 2024 ;
- **PREND NOTE** que pour l'année 2021, l'Etat (DRAC) attribue à chaque opérateur culturel, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 7 500 € ;
- **PREND NOTE** que pour l'année 2021/2022, la Communauté de communes Bresse Haute Seille attribue une subvention de 7 500 € à chaque opérateur, soit 15 000€ ;
- **PREND NOTE** que pour les années suivantes, l'État attribuera une subvention qui sera versée sous réserve des crédits disponibles et que la Communauté de communes Bresse Haute Seille versera une subvention, au titre du présent projet, aux partenaires culturels à hauteur de 15 000 € soit 7 500 € à chacun par période de 12 mois, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir ;
- **PREND NOTE** que ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante ;
- **PREND NOTE** du préprojet des opérateurs ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 11. **Travaux d'accessibilité PMR et d'isolation du bâtiment Colombier des arts : fonds de concours**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire*, la CCBHS effectue des travaux d'accessibilité PMR ainsi que d'isolation pour le bâtiment « le Colombier des Arts », situé sur la commune de Plainoiseau au 80 rue Saint Antoine, équipement mis à disposition par la commune de Plainoiseau à la CCBHS depuis le 13 février 2018.

Conformément aux discussions menées entre Monsieur le maire et Monsieur le président, la commune de Plainoiseau souhaite prendre à sa charge via une « convention de fonds de concours », une partie des travaux (environ 30%) dont le montant avait été estimé en 2018 à 97 838 € HT.

Pour rappel, l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le procès-verbal de mise à disposition de l'espace culturel « Le Colombier des Arts » en date du 13/02/2018, indique quant à lui « *que la Communauté de communes peut procéder aux*

*investissements propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence culture. Mais que toutefois, la commune sera force de propositions pour les investissements à réaliser et les choix d'investissements seront effectués au regard des contraintes budgétaires de la communauté de communes Bresse Haute Seille et de la commune qui sera sollicitée par fonds de concours ».*

L'objet de cette convention est de permettre à la mairie de Plainoiseau de contribuer aux travaux d'accessibilité PMR et d'isolation du bâtiment « Le Colombier des Arts », situé à Plainoiseau.

Il a été négocié une participation à hauteur de 27 %, étant entendu qu'un fonds de concours, de par la réglementation en vigueur ne peut pas être supérieur à 50 % du « reste à charge » du maître d'ouvrage.

Pour information, le plan de financement, après de multiples ajustements des prestations de travaux nécessaires, s'arrête à :

	<b>Montant total des dépenses HT</b>	<b>Montant total des recettes HT</b>	
2018	97 838.00 €	<i>Subvention DETR</i>	29 357.00€
		<i>Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau</i>	26 463.00€
		<i>Autofinancement CCBHS</i>	42 018.00€
2021	105 825.17 €* <sup>*</sup>	<i>Subvention DETR</i>	29 357.00€
		<i>Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau</i>	26 463.00€
		<i>Autofinancement CCBHS</i>	50 005.17€

*\* Problème de dimensionnement au niveau des études. Electrique.*

La contribution de la commune s'arrête donc à 26 463 € et sera versée en deux fois à la CCBHS :

- Un premier versement d'un montant de 13 231.50 € à la fin octobre 2021.
- Un deuxième versement d'un montant de 13 231.50 € dans le premier semestre 2022.

*Il est demandé de délibérer sur le versement d'une contribution au titre de l'investissement de la commune de Plainoiseau pour les travaux d'isolation et d'accessibilité PMR du « Colombier des Arts. » et autoriser le Président à signer la convention (Cf. 11. Projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement - Colombier des Arts).*

#### **Délibération n° 2021-093**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, de la commune de Plainoiseau pour les travaux d'isolation et d'accessibilité PRM du « Colombier des Arts » ;

- **PREND NOTE** que le montant de la contribution au titre de l'investissement est de 26 463,00 € HT ;
- **PREND NOTE** que la contribution de la commune sera versée en deux fois à la CCBHS:
  - o Un premier versement d'un montant de 13 231.50 € à la fin octobre 2021.
  - o Un deuxième versement d'un montant de 13 231.50 € dans le 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- **PREND NOTE** que ce projet est financé par l'Etat (DETR) à hauteur de 29 157€ ;
- **PREND NOTE** que l'autofinancement de la CCBHS est de 50 005,17€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12. Travaux de toiture du bâtiment Colombier des Arts : demande de subvention

Des travaux de réfection de la toiture sur le bâtiment « le Colombier des Arts » sont à envisager.

Aussi, conformément à sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* » et au procès-verbal de mise à disposition de ce bâtiment par la commune de Plainoiseau à la CCBHS, ces travaux de réfection incombent à la CCBHS.

La commune de Plainoiseau participerait à ces travaux par le versement d'un fonds de concours et la CCBHS souhaiterait solliciter des aides auprès de l'Etat. Aussi, le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
<i>Travaux de réfection de la toiture du Colombier des Arts</i>	<i>20 553.08 €</i>	<i>Etat (DETR-DSIL-FNADT) (30%)</i>	<i>6 165.92€</i>
		<i>Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau (30%)</i>	<i>6 165.92€</i>
		<i>Autofinancement CCBHS (40%)</i>	<i>8 221.24. €</i>
<i>Totaux</i>	<i>20 553.08€</i>		<i>20 553.08€</i>

*Une délibération est proposée pour approuver le projet, le montant des travaux, le plan prévisionnel de financement et la convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement (Cf. 12. Projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement - Toiture Colombier des Arts).*

### **Délibération n° 2021-094**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment Colombier des Arts pour un montant de 20 553,08€ ;

- **SOLLICITE** l'Etat (DETR-DSIL-FNADT) pour un montant de 6 165,92€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **VALIDE** le versement d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 6 165,82€ de la commune de Planoiseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13. Médiathèque : convention de partenariat Jura Médiathèques En Ligne (JuMEL)**

La médiathèque intercommunale fait partie du portail JuMEL depuis 2007. La validation sur le principe, les objectifs et l'engagement financier de ce partenariat avait été actés auparavant au moins une fois par l'ancienne assemblée communautaire.

Le portail JuMEL fédère l'ensemble des catalogues informatisés du réseau départemental. Il est piloté par la Médiathèque départementale et il permet aux usagers de demander des documents appartenant à d'autres bibliothèques/médiathèques que la leur et leur acheminement par navette plurimensuelle dans chaque médiathèque locale. JuMEL offre aussi depuis 2009 aux abonnés des médiathèques jurassiennes, l'accès à des ressources en ligne dans de nombreux domaines : presse, musique, cinéma, autoformation, livres numériques... Cette offre numérique est financée par le Département et par une participation des collectivités : pour BHS, 1 901 € annuels (basée sur 19 010 habitants). Elle est régulièrement renouvelée et enrichie par de nouvelles plateformes (ce projet a été labellisé « Bibliothèque Numérique de Référence » par le Ministère de la Culture).

L'avenant à la convention JuMEL définit la participation technique de chaque médiathèque territoriale au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées dans le cadre du portail : une médiathécaire est chargée de contribuer pour notre réseau-médiathèque au groupe départemental pour faire ces choix.

*Une délibération est proposée pour valider la reconduction de la convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura (Cf. 13.1. Projet de convention de partenariat JuMEL) et l'avenant à la convention JuMEL (Cf. 13.2. Projet d'avenant à la convention de participation au portail JuMEL).*

#### ***Délibération n° 2021-095***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura dans la cadre du portail JuMEL ci-joint ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de participation au portail JuMEL ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



### 14. Site ODO : révision des baux et des conventions pour prise en charge des frais d'eau

La zone d'activités ODO de gestion communautaire à Domblans est alimentée en eau par le réseau de la commune. Les consommations sont indiquées via un compteur global et quelques sous-compteurs répartis selon les bâtiments et parcelles. Ces derniers sont :

- Des locations :
  - Le local anciennement loué à la société Marotte, actuellement libre (utilisation ponctuelle Agate Paysage),
  - Le local loué à Bois et Forêt de l'Est,
- Des propriétés :
  - L'aire de camping-car (sans sous-compteur), de gestion communautaire,
  - M. Bertrand MOUGIN, artisan peintre pour son compte,
  - M. Bertrand MOUGIN, nouveau propriétaire depuis juin 2021 : en location (Ex-atelier Agate Paysage),
  - M. BAUDRY qui loue à M. Rousselot-Emard, artisan,
  - GFA Baud.

Les consommations n'ont jamais été refacturées aux utilisateurs, locataires comme propriétaires, par la communauté de communes des Coteaux de la haute Seille. Suite à la création par fusion de la CCBHS, la reprise de la gestion du site et les ventes des différents terrains ou bâtiments ont permis de reprendre cette situation afin de la clarifier.

Aussi, il est proposé que le relevé d'eau du 14/06/2021 soit indiqué comme « point 0 » et que les consommations qui en suivent soient refacturées aux locataires et propriétaires.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Rédiger des avenants aux baux pour les locataires, afin d'indiquer les charges incombant à ces derniers, ainsi que leur fréquence.
- Rédiger des conventions avec les propriétaires, afin d'indiquer le principe de refacturation et sa fréquence.

Les différents utilisateurs du site ont déjà été prévenus de la gestion à venir.

*Une délibération est proposée pour valider le principe de refacturation de la consommation d'eau, aux propriétaires et locataires du site, à partir du relevé d'eau du 14 juin 2021 et d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux et les conventions (Cf. 14.1. Projet d'avenant au bail - Site Odo - Refacturation eau et 14.2. Projet de convention - site Odo - Refacturation eau).*

## ***Délibération n°2021-096***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le principe de refacturation de l'utilisation de l'eau par les locataires et propriétaires de la ZA ODO, à Domblans à partir du relevé d'eau du 14/06/2021 (pas d'antériorité) ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail lié à cette gestion pour les locataires, ci-joint ;
- **APPROUVE** le projet de convention liés à cette gestion pour les propriétaires, ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

### **15. Acquisition d'une solution numérique de territoire : le portail numérique**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Bresse Haute Seille est engagée dans plusieurs réflexions et actions transversales, telles que le Projet de Territoire ou le Plan de Paysage, entre autres.

En lien, la montée en puissance de l'Office de Tourisme, ainsi que celle, plus récente, de l'Office de Commerce et d'Artisanat, met en évidence la nécessité de développer une solution numérique de TERRITOIRE, regroupant ces structures dans un ensemble de services sous UNE SEULE MARQUE pour plus de cohérence et de visibilité : JURABSOLU.

Les services devront être évolutifs et respecteront la charte graphique JURABSOLU.

Il devra regrouper en un seul portail toutes les informations du territoire de BHS, notamment touristiques, économiques, et culturelles. Il permettra de développer les synergies entre les offices. 3 cibles seront identifiées : les acteurs du territoire, les touristes et les habitants.

Ce site internet global deviendra le portail du territoire pour tous ces acteurs. Il permettra ainsi :

- La mise en place d'un annuaire des commerçants + associations,
- La création d'un agenda commun et unique,
- La création d'un site e-commerce de type « marketplace »,
- La mise en place de services en ligne de réservation de produits ou de prestations.

Il devra de surcroit :

- Faciliter l'accès aux produits et services des commerces de centre-ville, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire et en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs,
- Recentraliser l'information et la rendre plus accessible aux habitants du territoires et aux touristes,
- Être en lien avec les outils numériques existants.

L'OCABHS est chargé de la mise en œuvre de cette solution via :

- La recherche de financements,

- La recherche d'un prestataire à même d'assurer un service utile et efficace,
- La gestion technique et relationnelle avec ledit prestataire et le fonctionnement de la solution par la suite, notamment dans la relation avec les usagers cibles.

La Banque des Territoires peut financer ce type de projet par une aide à hauteur de 20 000 € TTC maximum. Cependant, le porteur de projet doit être une collectivité.

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit être réalisé au plus tard le 31 octobre 2021.

<https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dune-solution-numerique-commerce>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Solution numérique de territoire - Plan de financement			
Dépense	Montant € TTC	Recette	Montant € TTC
Création, modules et hébergement 1ère année, formation 1 journée	23 937,60	Subvention Banque des Territoire	20 000,00
		FCTVA	3 926.72
		Autofinancement	10.88
<b>TOTAL</b>	<b>23 937,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 937,60</b>

*Une délibération est proposée pour acter le projet d'acquisition de la solution numérique de territoire sous la marque Jurabsolu et son plan de financement prévisionnel*

#### *Delibération n°2021-097*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la solution numérique de territoire d'un montant de 19 948€ HT, soit 23 937.60€ttc ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Banque des territoires pour un montant de 20 000€ ;
- **APPROUVE** la prise en charge du financement de l'opération en cas de non-versement de la subvention ou de versement moindre ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier.

## Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

### 16. Règlement SPANC – modification de l'article 31 : Pénalité financière pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC

Lors de la Commission Aménagement du Territoire (CAT) en date du 23/06/2021, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à la modification de l'article 31 du présent règlement SPANC en optant pour une procédure « simplifiée » en vue de l'application de la majoration de la redevance. La réglementation issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la majoration à hauteur de 100 % de la redevance en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle du SPANC.

La méthodologie pour appliquer cette pénalité financière sera la suivante :

- En **l'absence de réponse sous 15 jours à la relance écrite (adressée avec accusé de réception)** incluant une information sur l'application possible d'une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% et précisant de recontacter le SPANC aux coordonnées mentionnées pour prendre RDV à l'exception des cas de force majeure dûment prouvés auprès du SPANC. Cette mesure sera ensuite appliquée annuellement,

ou

- Après **signature d'une attestation de refus** d'accès à la propriété privée par l'utilisateur.

Pour rappel, si besoin est de préciser, la précédente rédaction du règlement SPANC faisait état de la procédure suivante pour appliquer la majoration :

- Après **2 relances écrites** restées infructueuses incluant une information sur l'application possible d'une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100%, le SPANC émettait par **lettre recommandée avec accusé de réception**, une **date imposée de RDV** avec l'utilisateur et effectuera le déplacement sur le terrain en **présence du Maire** de la commune ou de son représentant,
- Après **signature d'une attestation de refus** d'accès à la propriété privée par l'utilisateur ou **constat d'absence** de celui-ci au rendez-vous imposé, la pénalité peut être appliquée.

*Une délibération est proposée afin de modifier l'article 31 du règlement SPANC.*

*Delibération n° 2021-098*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 42 POUR et 2 ABSTENTIONS des votants :

- **APPROUVE** la modification de l'article 31 : pénalité financière pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC de la manière suivante :

- En l'absence de réponse sous 15 jours à la relance écrite (adressée avec accusé de réception) incluant une information sur l'application possible d'une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% et précisant de recontacter le SPANC aux coordonnées mentionnées pour prendre RDV à l'exception des cas de force majeure dûment prouvés auprès du SPANC. Cette mesure sera ensuite appliquée annuellement,

ou

- Après signature d'une attestation de refus d'accès à la propriété privée par l'utilisateur.
- **DECIDE** de fixer au 1<sup>er</sup> octobre 2021 la date de mise en application du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- **DECIDE** de porter cette modification au règlement et de diffuser ce dernier sur le site internet de la collectivité, téléchargeable pour tous les usagers ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la bonne application du règlement du SPANC.

## Enfance et jeunesse

### 17. Accueil de loisirs : conventions de prestations de service d'éducateurs sportifs

La Communauté de Communes gère les compétences périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la Communauté de communes Bresse Haute Seille avait sollicité les compétences des éducateurs sportifs de l'association USCS dans le champ des actions éducatives de l'enfance jeunesse (accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires).

Une expérience enrichissante qui avait permis d'avoir des interventions d'éducateurs sportifs d'une part et de consolider un emploi d'autre part.

La Communauté de Communes ayant par ailleurs des difficultés à recruter des personnels uniquement pour la pause méridienne de ses accueils périscolaires souhaite mettre à profit ces trois objectifs à savoir :

- Accompagner les associations USCS et BJB à la pérennisation d'emplois,
- Renforcer les actions éducatives sportives de loisirs dans les champs des accueils de loisirs,
- Combler les manques en matière de personnels notamment sur les pauses méridiennes des temps périscolaires.

Aussi, il est proposé de conventionner avec les associations USCS et BJB d'une prestation de service assurée par les permanents salariés ou apprentis à hauteur de 20 € de l'heure d'encadrement (ce qui comprendra également les temps de préparation des animations ainsi que les trajets) et avec un montant maximum pour l'année scolaire de :

- 13 200 € pour l'association USCS,
- 13 200 € pour l'association BJB.

*Une délibération est proposée pour approuver les prestations de service avec les associations sportives USCS et BJB (Cf. 17.1. Projet de convention de prestation de service d'éducateurs sportifs USCS\_2021\_2022 et 17.2. Projet de convention de prestation de service d'éducateurs sportifs BJB\_2021\_2022).*

### ***Délibération n°2021-099***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les projets de conventions de prestations de services avec les associations sportifs du territoire, USCS et BJF à travers ses permanents au service du Pôle Enfance Jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à cette affaire.

### **Informations diverses**

Transfert de la compétence « PLUI »

Plaquette financière

Journée du sport adapté le 16 octobre 2021

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h41.

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**